T+33(0)388412560

www.coe.int

pressunit@coe.int

Le rapport du Conseil de l'Europe demande à Monaco de concentrer ses efforts et ses ressources sur le contrôle et la mise en œuvre effective de sa législation de lutte contre le blanchiment de capitaux

Strasbourg, 30.06.2014 – Dans un <u>rapport</u> publié aujourd'hui, le Comité anti-blanchiment du Conseil de l'Europe (<u>MONEYVAL</u>) a indiqué que la Principauté de Monaco avait certes renforcé le cadre législatif de la lutte contre le blanchiment, mais qu'elle devait aussi mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre et l'application effectives des dispositions.

Le rapport présente une analyse de la mise en œuvre par Monaco des normes internationales et européennes. Les principales conclusions peuvent être résumées comme suit :

- Le délit de blanchiment répond globalement aux normes internationales. Monaco doit prendre des mesures supplémentaires pour veiller à ce que les cas de blanchiment soient effectivement détectés et fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites, et que des mesures provisoires soient appliquées en vue de garantir la confiscation le cas échéant. Les résultats obtenus à ce jour demeurent modestes.
- Le service d'information et de contrôle sur les circuits financiers (SICCFIN), c'est-à-dire l'unité de renseignement financier, joue un rôle clé et fait preuve de professionnalisme dans l'exercice de ses tâches. Cela étant, l'évaluation suscite des interrogations sur la capacité du SICCFIN à remplir correctement ses fonctions principale d'analyse du fait de ses ressources limitées et du grand nombre d'autres tâches dont il est tenu de s'acquitter. Le dispositif d'application de la loi reste principalement axé sur la riposte, la vaste majorité des actions pour blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme n'étant lancées par les services répressifs que suite à une notification du SICCFIN.
- Depuis l'évaluation précédente (2007), la Principauté a adopté un nouveau cadre législatif et réglementaire redéfinissant les mesures préventives à prendre par les établissements financiers et d'autres professions expressément désignées, ce qui constitue une nette amélioration. D'importantes préoccupations ont été exprimées concernant l'application effective des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux (LAB) et contre le financement du terrorisme (CFT) par certaines catégories de professions non financières, en particulier les avocats et les bijoutiers, mais aussi, dans une moindre mesure, les consultants juridiques et les agents immobiliers.
- Les pouvoirs du SICCFIN en matière de contrôle ont été également grandement renforcés Il subsiste toutefois plusieurs failles, concernant en particulier les mesures à prendre pour s'assurer de l'aptitude des personnes contrôlant et dirigeant les établissements financiers à remplir leur office, ainsi que l'absence de cohérence et de procédures définies dans l'exercice de contrôle hors-site et sur-site. D'autres efforts s'imposent également pour permettre au SICCFIN et au procureur public, auquel il incombe de contrôler les avocats, les notaires et les huissiers de justice, un exercice plus effectif de leurs pouvoirs de contrôle de certaines catégories de professions non financières.
- Bien que le champ du régime de sanctions ait été élargi, MONEYVAL demande instamment à la Principauté de Monaco de clarifier les procédures en place afin de garantir que des sanctions puissent être infligées à des établissements financiers et non financiers et à leurs directeurs, et surtout, de veiller à ce que les sanctions soient effectivement appliquées dans les situations qui l'exigent.
- Enfin, MONEYVAL note que la Principauté accorde une large gamme de mesures d'entraide et de coopération judiciaires, dont le cadre législatif est solidement établi. Les autorités doivent toutefois envisager de renforcer les ressources déployées dans ce secteur, en particulier pour le traitement des demandes d'entraide judiciaire.

MONEYVAL continuera de suivre la mise en œuvre de ses recommandations par la Principauté de Monaco via ses procédures de suivi qui exigent que cette dernière soumette un rapport en septembre 2015.

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe du Conseil de l'Europe qui évalue la conformité avec les normes internationales et européennes destinées à lutter contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme ainsi que l'efficacité de leur mise en œuvre et adresse aux autorités nationales des recommandations concernant les améliorations qu'il convient d'apporter à leur système. MONEYVAL assure le suivi de 33 juridictions dont 28 Etats membres du Conseil de l'Europe, le Saint-Siège, Israël et les dépendances de la Couronne britannique que sont Guernesey, Jersey et l'île de Man.

Liens vers le <u>rapport</u>, <u>les annexes</u> et le <u>résumé analytique</u>

Contact presse :

Estelle Steiner, Attachée de presse/porte-parole, tél. +33 3 88 41 33 35